

# L'alcool et la Maison de Quartier

## Premières visions communes



### **De la buvette aux premiers principes**

#### **Principes premiers**

Les principes généraux ont émergés en questionnant la vente de l'alcool dans un lieu à vocation éducative. Ces principes vont au-delà de la gestion de l'alcool et interpellent aussi la fumée ainsi que le comportement attendu d'une personne ayant **un statut ou une activité d'encadrement**.

#### **Une consommation raisonnable qui s'inscrit dans une convivialité...**

- Renforcer le bien-vivre ensemble ⇨ **Comportement social et responsable**
- Être face à un public large (enfants, jeunes, parents, voisins) ⇨ **Exemplarité, image**

#### **... compatible avec notre mission :**

- Cohérence avec le travail des animateurs (mission socio-éducative) ⇨ **Aptitudes**
- Attitudes selon l'âge du public et le contexte/environnement ⇨ **Pratiques différenciées**

#### **... intégrant la sécurité, et la promotion du bien-être :**

- Promotion de la santé ⇨ **promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé**
- Des consommations raisonnables, adaptées, appropriées ⇨ **Favoriser la gestion de la consommation et la réduction des risques**
- La présence de jeunes, d'enfants et la mission éducative sont prises en compte ⇨ **Protection de la jeunesse**

#### **3 axes de travail**

1. Savoir consommer (boisson, fumée) ou définir les comportements souhaitables
2. Promouvoir la santé et savoir vendre l'alcool ou définir les offres, les pratiques souhaitables
3. Accueillir le quartier ou comment faire de la MQC un lieu d'accueil pour la population le soir

C'est en cours de construction du cadre de vente que nous avons exhumé les conditions cadre institutionnelles : la directive de la FASE, les autorisations du Service du COMmerce (SCOM), le règlement du personnel.

Le 30 août 2013, le comité de gestion et l'équipe d'animateur-trice-s ont validé ce qui suit.



# 1. SAVOIR CONSOMMER : La consommation du personnel, des moniteurs et des bénévoles dans la maison en général

Cadre : règlement FASE : C.C : Les employés respectent et font respecter la directive de la FASE concernant la consommation d'alcool

Les employ-e-s s'abstiennent de toute consommation de drogues illicites durant le temps de travail. Il n'est pas toléré que le personnel travaille sous l'influence de drogues illicites.

## Situation A : activités pour les jeunes (- 18 ans)

**Principes directeurs : Aptitude / exemplarité, image / promotion de cadres, d'offres, attitudes favorables à la santé**

Mesures	Objectifs	Justifications
<ul style="list-style-type: none"><li>- Tout collaborateur-trice fait la promotion d'attitudes, de contextes et de modes de consommation favorables à la santé - à la sécurité.</li><li>- Pas de consommation d'alcool pendant les activités en contact avec les enfants et les jeunes.</li><li>- Lors des journées aérées, des camps, des discos, concerts et des accueils de fin de journée, pas de consommation d'alcool pour les membres de l'équipe et du comité ou accompagnateur-trice-s</li></ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exemplarité</li><li>- Promotion de la santé</li><li>- Protection de la jeunesse</li><li>- Retarder l'âge des premières consommations</li><li>- Gestion des consommations</li><li>- Comportement social et responsable</li><li>- Sécurité</li><li>- Réduction des risques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La promotion de la santé n'est possible dans un lieu de vie, que vécue au quotidien.</li><li>- Image : de manière générale, la consommation de l'alcool n'est pas tolérée dans la plupart des métiers et pratiques professionnelles.</li><li>- Mission éducative MQC : L'aptitude à la mission éducative et au contact avec les enfants / jeunes n'est pas compatible avec une consommation durant l'activité avec les jeunes.</li><li>- Risques inhérents aux consommations inappropriées</li></ul>

**Situation B : activités avec des adultes, hors présence de jeunes (colloque, comité, commission, groupe de travail, ...)**

**Principes directeurs : Comportement social et responsable / aptitude à la tâche / Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé**

<b>Mesures</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
<p>L'alcool ne doit pas influencer le travail. Pendant le repas, l'autorégulation, la discussion sont préconisées. Le comité organise le déroulement pour garantir tant la convivialité que la qualité du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas d'alcool pendant les colloques, commissions, groupes de travail</li> <li>- Il n'y a pas d'encouragement à la consommation d'alcool.</li> <li>- Tout collaborateur-trice fait la promotion de produits, d'attitudes et de modes de consommation favorables à la santé et à la sécurité.</li> <li>- Lors des manifestations festives se reporter à la situation « en périphérie des activités ».</li> </ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la santé</li> <li>- Gestion des consommations</li> <li>- Comportement social et responsable</li> <li>- Sécurité</li> <li>- Réduction des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion de la santé n'est possible dans un lieu de vie, que vécue au quotidien.</li> <li>- La consommation d'alcool est une activité de loisir, peu compatible avec le travail et ses exigences.</li> <li>- Risques inhérents aux consommations inappropriées</li> </ul>

### **Situation C : Pause pendant une activité**

**Principes directeurs : pratiques différenciées / promotion de la santé / image et exemplarité / savoir consommer**

<b>Mesures</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pause sans repas : il n'y a pas d'alcool.</li><li>- Possibilité pendant un repas au cœur d'une longue journée d'un nombre de verre limité à 1 (Bonhomme Hiver). Il est important de prévoir un tournus pour qu'il s'agisse d'une vraie pause</li><li>- Il n'y a pas d'encouragement à la consommation.</li><li>- Tout collaborateur fait la promotion de produits, d'attitudes et de modes de consommation favorables à la santé et à la sécurité.</li></ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Promotion de la convivialité</li><li>- Promotion de la santé</li><li>- Gestion des consommations</li><li>- Comportement social et responsable</li></ul> <p>Sécurité / Réduction des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La consommation d'alcool est une pratique entre adultes versus tabou.</li><li>- Les collaborateur-trice-s portent l'image de la maison et de leur profession.</li><li>- La promotion de la santé n'est possible dans un lieu de vie, que vécue au quotidien.</li></ul>

## Contexte 1 : location privée

**Principes directeurs :** Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé / Favoriser la gestion de la consommation, la réduction des risques / respect de la législation et protection de la jeunesse

Mesures	Objectifs	Justifications
<p><b>Contrat de location</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- cadre et description de la position MQC</li><li>- rappel législation : remise d'alcool interdite au moins de 16 ans (art.11, ODAIOUs et art.49 loi fédérale). Remise alcool fort (distillé) interdite au moins de 18 ans (Art. 41 Loi fédérale sur l'alcool)</li><li>- législation sur les stupéfiants (Lstup 812.121)</li></ul> <p><b>Signature du contrat de location</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- locataire 20 ans + lien avec l'animateur – s'il n'a pas de RC personnel, la RC des parents est demandée.</li><li>- Le contrat invite l'organisateur à prendre certaines dispositions relatives à la prévention et à la réduction des risques des consommations d'alcool (charte, convention); il est responsable des conséquences inhérentes aux décisions prises. A la lecture du contrat, il lui est proposé un soutien pour la mise en œuvre des mesures souhaitées.</li><li>- Remise brochure « alcool en milieu festif » (FEGPA)</li><li>- Remise de recettes <i>cocktails sans alcool</i></li><li>- Remise affichettes disposition légales</li></ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Promotion de la santé</li><li>- Respect législation</li><li>- Protection de la jeunesse</li><li>- Retarder l'âge des premières consommations</li><li>- Gestion des consommations</li><li>- Comportement social et responsable</li><li>- Sécurité</li><li>- Réduction des risques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cohérence : Mission éducative MQC</li><li>- Impact des mesures structurelles sur les consommations</li><li>- Risques spécifiques inhérents aux consommations chez les jeunes</li><li>- Risques inhérents aux consommations inappropriées</li><li>- « alcool en milieu festif » = bonnes pratiques</li><li>- Affichettes législation = outil qui légitime le bon comportement</li><li>- La signature dès 20 ans permet d'éviter qu'un adulte soit délégué à la place de l'organisateur, ce qui permet une discussion réelle et utile.</li></ul>

## Contexte 2 : location publique

### Principes directeurs :

**Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé / respect de la législation et protection de la jeunesse**

Mesures	Objectifs	Justifications
<p><b>Contrat de location</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication et application du cadre et description de la position MQC</li> <li>- seule vente alcool fermentée autorisée</li> <li>- rappel législation : remise d'alcool interdite au moins de 16 ans (art.11, ODAIOUs et art.49 loi fédérale)</li> <li>- rappel législation sur les stupéfiants (Lstup 812.121)</li> <li>- Remise d'alcool interdite au moins de 18 ans</li> <li>- Locataire 20 ans + lien avec l'animateur – s'il n'a pas de RC personnel, la RC des parents est demandée.</li> <li>- Rencontre du locataire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lecture et signature du contrat</li> <li>– Consignes relatives aux mesures structurelles (législation), de prévention et de réduction des risques + ce qui concerne le service d'alcool.</li> </ul> </li> <li>- formation vente alcool pour MQ par FEGPA</li> <li>- Remise brochure « alcool en milieu festif » (FEGPA)</li> <li>- Remise affichettes disposition légales</li> </ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la santé</li> <li>- Respect législation</li> <li>- Protection de la jeunesse</li> <li>- Retarder l'âge des premières consommations</li> <li>- Gestion des consommations</li> <li>- Comportement social et responsable</li> <li>- Sécurité</li> <li>- Réduction des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission éducative MQC</li> <li>- Autorisation SCOM</li> <li>- Impact des mesures structurelles sur les consommations</li> <li>- Risques spécifiques inhérents aux consommations chez les jeunes</li> <li>- Risques inhérents aux consommations abusives</li> <li>- « alcool en milieu festif » = bonnes pratiques</li> <li>- Affichettes législation = outil de prévention</li> </ul>

### Contexte 3 : co-organisation MQC et association

**Principes directeurs** : Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé / Favoriser la gestion de la consommation, la réduction des risques / respect de la législation et protection de la jeunesse

Mesures	Objectifs	Justifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication et application du cadre</li> <li>- Remise d'alcool interdite au moins de 18 ans</li> <li>- Seule vente alcool fermentée autorisée</li> <li>- rappel législation sur les stupéfiants (Lstup 812.121)</li> <li>- consommations des employés et des membres du comité ? voir tableau 1</li> <li>- formation des animaeur-trices et bénévoles (formation FEGPA) + sensibilisation des moniteurs par les personnes formées (vente, discours, usages)</li> <li>- Consignes relatives aux mesures structurelles (législation), de prévention et de réduction des risques + ce qui concerne le service d'alcool.</li> <li>- Bonnes pratiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Eau gratuite</li> <li>– Intermezzo pour les soirées de jeunes, voir même prestation dans les soirées tout public</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemplarité</li> <li>- Cohérence</li> <li>- Aptitudes à la mission</li> <li>- Attitudes favorables à la santé et à la sécurité</li> <li>- Mesures de prévention et de réduction des risques</li> <li>- Respect législation</li> <li>- Protection de la jeunesse</li> <li>- Retarder l'âge des premières consommations</li> <li>- Gestion des consommations</li> <li>- Comportement social et responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission éducative MQC</li> <li>- Autorisation SCOM</li> <li>- Impact des mesures structurelles sur les consommations</li> <li>- Risques spécifiques inhérents aux consommations chez les jeunes</li> <li>- Risques inhérents aux consommations abusives</li> <li>- Prévention des dommages, des complications, des conséquences inhérentes aux consommations</li> <li>- Le comportement des personnes de référence influence les consommations et les comportements des usagers.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>– Promotions de boissons non alcoolisées</li><li>– Promotion de cocktails sans alcool bio</li><li>– Remise d'alcool interdite au moins de 18 ans ; règle communiquée, affichée</li><li>– on ne met pas en évidence et à la vente plus que ce qui est raisonnable et donc limitation de la vente d'alcool pour aider à la gestion. On n'est pas un bar.</li></ul>	<p>- Réduction des risques</p>	
--	--------------------------------	--



## Contexte 4 : organisation MQC voir contexte 3

**Principes directeurs : Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé / Favoriser la gestion de la consommation, la réduction des risques / respect de la législation et protection de la jeunesse**

Mesure	Objectifs	Justifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication et application du cadre</li> <li>- Remise d'alcool interdite au moins de 18 ans</li> <li>- seule vente d'alcool fermentée autorisée</li> <li>- rappel législation sur les stupéfiants (Lstup 812.121)</li> <li>- consommations des employés et des membres du comité ? voir tableau 1</li> <li>- formation des responsables de bars (formation FEGPA)</li> <li>- Procédures ajustées en fonction de la population la + exposée</li> <li>- Consignes relatives aux mesures structurelles (législation), de prévention et de réduction des risques + ce qui concerne le service d'alcool.</li> <li>- Bonnes pratiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Eau gratuite</li> <li>– Promotions boissons non alcooliques</li> <li>– Remise d'alcool interdite au moins de 18 ans ; règle communiquée, affichée</li> <li>– on ne met pas en évidence et à la vente</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemplarité</li> <li>- Cohérence</li> <li>- Aptitudes à la mission</li> <li>- Attitudes favorables à la santé et à la sécurité</li> <li>- Mesures de prévention et de réduction des risques</li> <li>- Respect législation</li> <li>- Protection de la jeunesse</li> <li>- Retarder l'âge des premières consommations</li> <li>- Gestion des consommations</li> <li>- Comportement social et responsable</li> <li>- Réduction des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission éducative MQC</li> <li>- Autorisation SCOM</li> <li>- Impact des mesures structurelles sur les consommations</li> <li>- Risques spécifiques inhérents aux consommations chez les jeunes</li> <li>- Risques inhérents aux consommations abusives</li> <li>- Prévention des dommages, des complications, des conséquences inhérentes aux consommations</li> <li>- Le comportement des personnes de référence influence les consommations et les comportements des usagers.</li> </ul>

plus que ce qui est raisonnable et donc limitation de la vente d'alcool pour aider à la gestion. On n'est pas un bar.		
---	--	--

**Contexte 5 : fêtes jeunes (12 à 25 ans) organisées avec l'équipe + festival mur du son (cohérence TSHM-MQC)**

**Principes directeurs : Promotion de cadres, offres et attitudes favorables à la santé / Favoriser la gestion de la consommation, la réduction des risques / respect de la législation et protection de la jeunesse**

Mesure	Objectifs	Justifications
<p>Pas d'alcool parce que c'est pour les jeunes dans le secteur adolescent</p> <p>Projet Intermezzo qui est efficace pour ceux qui amènent leurs boissons (prévention et réduction des risques). Travail avec les pairs.</p> <p>Protocole d'intervention pour la gestion des extérieurs utilisable ensuite pour toutes manifestations sur les alentours de la manifestation.</p> <p>Sinon elles ont le statut des activités, Application de la situation 1 sur le comment boire.</p> <p>Former en amont des jeunes pour faire de la prévention</p>	<p><b>Promotion et prévention de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemplarité</li> <li>- Cohérence</li> <li>- Aptitudes à la mission</li> <li>- Attitudes favorables à la santé et à la sécurité</li> <li>- Mesures de prévention et de réduction des risques</li> <li>- Respect législation</li> <li>- Protection de la jeunesse</li> <li>- Retarder l'âge des premières consommations</li> <li>- Gestion des consommations</li> <li>- Comportement social et responsable</li> <li>- Réduction des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission éducative MQC</li> <li>- Autorisation SCOM</li> <li>- Impact des mesures structurelles sur les consommations</li> <li>- Risques spécifiques inhérents aux consommations chez les jeunes</li> <li>- Risques inhérents aux consommations abusives</li> <li>- Prévention des dommages, des complications, des conséquences inhérentes aux consommations</li> <li>- Le comportement des personnes de référence influence les consommations et les comportements des usagers.</li> </ul>

